

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-06

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

**ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA RD 55 ter
COMMUNE DE BOURRET**

Par courrier du 31 janvier 2011, une personne a émis le souhait d'acquérir une parcelle départementale, contiguë à sa propriété, sise en bordure de la RD 55 ter à Bourret, aux fins d'assainissement de son habitation.

Ce bien, cadastré sous le n° 1049 de la section A, d'une contenance de 90 m², ne présente aucun intérêt tant au niveau foncier qu'au titre de la gestion du domaine public routier départemental. Il peut, de ce fait, être aliéné sans préjudice prévisible pour la collectivité.

La cession de ce délaissé pourrait se traiter au prix de 720 € (soit 8 € / m²), conformément à l'avis de France Domaine.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété du terrain A 1049, d'une superficie de 90 m² ;
- Décide que le prix de vente est de 720 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Pascal Chassant, notaire à Montech.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,